



Prolongation de l'offre de prêts standardisés subordonnés « prêts proxi » offerts par Vill'ages de Pass-ages SC

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 15/02/2021

Le présent document a été établi par Vill'ages de Pass-ages SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 21/04/2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de prolonger d'un mois, soit jusqu'au 31/05/2021, la période de souscription mentionnée dans la note d'information relative à l'offre de prêts standardisés subordonnés « prêts proxi » offerts par Vill'ages de Pass-ages SC du 15/02/2021.

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 23/04/2021 inclus. La demande doit être adressée par email à villages@pass-ages.be



Note d'information relative à l'offre de prêts standardisés subordonnés « prêts proxi » offert par Vill'ages de Pass-ages SC

Le présent document a été établi par Vill'ages de Pass-ages SC.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

Cette note d'information est correcte à la date du 15/02/2021.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

En achetant ce produit d'investissement, qui est un prêt standardisé subordonné, l'investisseur prête de l'argent à l'émetteur qui s'engage à rembourser à terme le capital investi et à payer des intérêts annuels de 1% pour les prêts à 5 ans et des intérêts annuels de 1.25% pour les prêts à 8 ans. Le remboursement de ce prêt est conventionnellement soumis au paiement préalable de toutes les autres dettes de l'entreprise, tant existantes que futures. Si l'emprunteur n'est pas en mesure de rembourser le capital, l'investisseur risque de ne pas récupérer l'entièreté des sommes auxquelles il a droit et de perdre le capital investi. Il pourra toutefois récupérer 30% du montant dû en capital sous la forme d'un crédit d'impôt unique (garantie du gouvernement bruxellois dans le cadre du Prêt Proxi).

Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>La coopérative a pour objet d'acquérir et gérer collectivement les logements d'un habitat groupé intergénérationnel participatif. A l'heure actuelle, notre coopérative a comme objet de gérer 10 appartements neufs (qui seront achetés fin mars). Un des objectifs de notre coopérative est de dupliquer notre projet d'habitat groupé au cœur d'une maison de naissance et d'une maison de mourance dès que les conditions le permettent. Nous achetons les 10 appartements au CLTB, notre partenaire dans le cadre du projet CALICO. Il n'y a dès lors aucun risque que nous ne puissions pas prendre possession des 10 appartements comme convenu.</p> <p>Les ressources de la coopérative proviennent des loyers versés chaque mois par les habitants des 10 appartements. L'entrée des habitants est prévue pour juillet 2021. Entre fin mars et juillet 2021 nous avons prévu de demander un crédit intercalaire auprès de notre organisme financier afin de couvrir les frais de la coopérative non encore couverts par les loyers.</p> <p>Le plan financier prévoit des périodes de vide locatif. Les montants des loyers sont calculés en conséquence.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>Nous ne dépendons pas de subventions.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>La coopérative est liée à l'ASBL Pass-ages qui participe aux décisions de la coopérative en y mandant un·e représentant·e à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration.</p> <p>Pass-ages met une personne (0,3 ETP) à disposition de la coopérative jusque fin 2021 pour assurer la mise en place des procédures financières pour le suivi du plan financier et des conventions de prêts. Par la suite, cela sera suivi directement par le trésorier, membre du Conseil d'Administration de la coopérative et désigné par le CA sur base de compétences suffisantes en la matière et qui en rendra compte régulièrement au CA.</p> <p>Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale sont mis en place tels que prévus dans les statuts.</p> <p>Les coopérateurs sont impliqués directement dans la gestion de la structure, ils participent aux décisions</p>

	relatives à l'organisation de son activité. La coopérative fonctionne selon le principe de la gestion par le consentement.
Autres risques propres à l'émetteur :	/
Impact de la crise sanitaire sur les activités de l'émetteur :	<p>La crise sanitaire pourrait avoir un impact sur le timing de finalisation de l'immeuble dans lequel nous comptons acheter les 10 appartements. Ce retard n'a pas d'impact sur le plan financier tant qu'il nous permet une entrée dans le courant de l'été 2021. Si l'entrée est fortement décalée nous devons faire appel à une ligne de crédit auprès de notre organisme bancaire pour couvrir le risque de trésorerie en fin d'année. Le risque est limité à 2021.</p> <p>A ce jour, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact financier (chômage technique ou perte d'emploi) sur les futurs habitants locataires.</p> <p>Trois des appartements sont des appartements destinés à des personnes à faible revenu et seront donc gérés par notre partenaire Logement Pour Tous, une Agence Immobilière Sociale. Le risque de non-paiement des loyers pour trois des dix appartements est mitigé par l'intervention de notre partenaire.</p>
Risques propres aux instruments de placement offerts : modalités de remboursement du capital	L'instrument de placement offert est un prêt standardisé subordonné dont le capital est intégralement restitué au terme du prêt (in fine). Ce type de remboursement représente un risque plus élevé qu'un prêt avec amortissement constant.
Risques propres aux instruments de placement offerts : Liquidité et remboursement anticipé	La revente du prêt standardisé est impossible. Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé par le prêteur, même si la situation de l'émetteur devait se détériorer.
Risques propres aux instruments de placement offerts : Subordination	<p>Le prêt Proxi est subordonné, tant aux dettes existantes qu'aux dettes futures de l'emprunteur. Cela signifie que son remboursement est conventionnellement soumis au paiement préalable de toutes les autres dettes du bilan de l'entreprise.</p> <p>Nous nous engageons à informer régulièrement (2x par an) tout au long de la durée du prêt les investisseurs, de l'évolution financière et opérationnelle de la coopérative.</p>

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue du Delta 65 à 1190 Forest (Bruxelles), Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE0761447525
1.4 Site internet de l'émetteur	https://www.pass-ages.be/pass-ages/notre-coopérative/
2. Description des activités de l'émetteur	<p><i>Vill'ages de Pass-ages</i> a pour objet d'acquérir et gérer collectivement les logements d'un habitat groupé intergénérationnel participatif, dans le partage de valeurs et principes communs, notamment la présence bienveillante, la transmission, la qualité de liens et la solidarité.</p> <p>Le projet spécifique de cet habitat groupé est d'accueillir et faire vivre en son sein une maison de naissance et une maison de mourance portée par l'asbl Pass-ages ainsi que de créer un espace de vie ouvert sur son environnement.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur des participations détenues (en pourcentage du capital).	Pass-ages ASBL Madame Isabelle VERBIST Madame Marie José LAMBY Madame Thérèse EVRARD Madame Marion FUELLE Madame Hafida OULAD HADDOU AÏSSA Madame Salomé VAN BILLOEN Monsieur Matthieu CRUSOT Monsieur Etienne DE LEEUW
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Aucune opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point 3.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Les membres du conseil d'administration sont : Madame Anne DECAMP, Monsieur Etienne DE LEEUW Monsieur Gaëtan DELMAR L'association sans but lucratif « PASS-AGES », avec pour représentant permanent Madame Marie José LAMBY Madame Hafida OULAD HADDOU AÏSSA
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Pas de comité de direction
5.3 Identité des délégués à la gestion	Pas de délégués à la gestion journalière.

journalière.	Les personnes mandatées par le CA pour représenter la coopérative sont : Madame Marie José Lamby et Madame Isabelle Verbist.
5.4 Modalité de composition du conseil d'administration	<p>La Société est administrée par plusieurs administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de 4 années.</p> <p>Le nombre d'administrateurs est compris entre cinq et sept personnes, actionnaires ou non, personne physique ou personne morale.</p> <p>Les actionnaires de classe A (actionnaires « garants » des finalités coopératives et des valeurs de la Société) ont en droit de présenter au maximum 3 candidats en vue de proposer leur nomination comme administrateur par l'assemblée générale.</p> <p>Les actionnaires de classe B (les habitants de l'habitat groupé intergénérationnel) sont en droit de présenter au maximum 4 candidats en vue de proposer leur nomination comme administrateur par l'assemblée générale.</p> <p>Les actionnaires de classes C (financeurs ou investisseurs de la Société) et D (soutiens ou sympathisants) réunies sont en droit de présenter au maximum 3 candidats en vue de proposer leur nomination comme administrateur par l'assemblée générale.</p> <p>Dans la mesure du possible, l'Assemblée Générale veillera à désigner au moins 2/3 des actionnaires des classes d'action A et B réunies au sein du Conseil d'administration tout en veillant à avoir au minimum un actionnaire de chacune de ces classes.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p> <p>Si le nombre des administrateurs devient inférieur à cinq (5), les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement une Assemblée Générale extraordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.</p> <p>Les administrateurs sont révocables à la condition que l'assemblée générale leur</p>

	<p>communiquent un motif de révocation et qu'ils puissent tout d'abord être entendus s'ils en formulent la demande. En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant.</p> <p>En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en respectant les règles de représentation décrites ci-avant. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, confirme ou non le mandat de l'administrateur coopté. L'administrateur désigné et confirmé dans les conditions ci-dessus termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement. A défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur élu prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.</p>
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Leur mandat est exercé à titre gratuit.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Pas de conflits d'intérêts
9. Identité du commissaire aux comptes.	Pas de commissaire aux comptes

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La coopérative vient d'être établie. Nous n'avons pas encore de comptes annuels.
---	--

2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement net est suffisant au regard de nos obligations sur les douze prochains mois.
3.1 Capitaux propres.	<p>A l'établissement de la coopérative ce 07 janvier 2021, les capitaux propres s'élevaient à 28.700€.</p> <p>Le ratio de solvabilité de la coopérative en date du 15 janvier 2021 est de 1.</p> <p>Les coopérateurs (garants, habitants et sympathisants) prévoient d'apporter dans le cadre de l'émission d'actions du mois de mai un montant en capital propre de 736.300€ et nous prévoyons également un apport en capital de la part d'institutions financières pour un montant de 170.000€ (Coopus et Crédal).</p> <p>Nous estimons que notre ratio de solvabilité sera de 0,40 en date du 30 avril 2021 à la fin de notre campagne d'appel au financement.</p>
3.2 Endettement.	<p>Le niveau d'endettement à ce jour est nul.</p> <p>Nous avons déjà des promesses de prêts privés subordonnés pour un montant de 96.000€. Ces prêts seront émis dans le courant du mois de mars.</p>
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Nous avons prévu le break-even pour 2026, soit dans 5 ans.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Nouvelle structure. Pas d'application.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant maximal de l'offre.	300.000€
---------------------------------	----------

2.1 Montant minimal de l'offre.	N/A
2.2. Montant minimal de souscription par investisseur.	5.000€
2.3. Montant maximal de souscription par investisseur.	<p>75.000€</p> <p>Durant les périodes imposables 2020 et 2021, le montant total en principal prêté ou mis à disposition par un prêteur dans le cadre d'un ou plusieurs nouveaux prêts Proxi au cours d'une même année civile n'excède pas 75.000 euros (dispositions temporaires en raison de la crise sanitaire du COVID-19).</p>
3. Prix total des instruments de placement offerts.	<p>Propre à chaque investisseur, entre 5.000 € et 75.000 €.</p> <p>Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Le versement du montant du prêt formalise le prêt. Le prêt court à partir de la date à laquelle le versement est sur le compte de la coopérative.</p> <p>Le montant du prêt est à verser sur le compte de Vill'ages de Pass-ages SC auprès de TRIODOS BE12 5230 8125 8692</p> <p>Etant donné que le prêt doit être enregistré via le site de Finance.Bruxelles pour bénéficier du mécanisme du prêt Proxi, l'investisseur s'engage à fournir les informations suivantes afin d'assurer le suivi des prêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom, prénom • Numéro de registre national • Adresse • Email • Numéro de téléphone • Montant du prêt envisagé • Durée du prêt (5 ou 8 ans) <p>Dans l'éventualité d'une sursouscription, l'emprunteur se réserve le droit d'annuler les créances ayant été conclues au-delà du montant à financer (300.000 euros). L'annulation des créances sera établie sur base du principe « Premier arrivé, premier servi</p>

	». En cas d'annulation, si le montant d'investissement a été payé par l'investisseur, l'investisseur sera intégralement remboursé de son capital. Les fonds seront maintenus sur un compte dédié jusqu'à ce que les conditions suspensives reprises à la partie V soient rencontrées.
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	15/02/2021
4.2 Date de clôture de l'offre.	30/04/2021 L'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.
4.3 Date d'émission des instruments de placement.	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur.
5. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>Les montants recueillis vont nous permettre d'équilibrer nos sources de financement afin d'acquérir 10 appartements destinés à un habitat groupé intergénérationnel et socialement mixte situé à Forest, rue du Delta 65. Plus spécifiquement, les montants recueillis vont nous permettre de financer l'achat de 3 de ces 10 appartements destinés exclusivement à des personnes ou ménages à faible revenu.</p> <p>Nous achetons les appartements au CLTB (Community Land Trust). Dans ce cadre nous achetons le bâti et non le terrain qui reste la propriété du CLTB. Nous achetons donc les appartements avec un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans renouvelable avec possibilité de racheter le terrain en priorité en cas de cessation d'activité du CLTB. Le fait de n'acheter que le bâti réduit le prix d'achat des appartements ce qui nous permet d'offrir des appartements de qualité à des loyers inférieurs au prix du marché et de réduire ainsi la pression spéculative sur le marché locatif</p>
--	--

	bruxellois.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Le projet total est d'une valeur de 2.331.000€ pour dix appartements neufs de 1, 2 et 3 chambres et 3 parkings.</p> <p>Le prix pour les trois appartements AIS (2 appartements 1 chambre et 1 appartement 2 chambres) est de 425.961€</p> <p>L'offre représente 13% de ce montant total.</p>
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>Nous avons développé un plan financier basé sur plusieurs types d'apports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un apport en capital de la part des membres fondateurs, des habitants et des sympathisants pour 33% de la valeur d'acquisition des appartements (765.000€)- acquis • un apport en capital de la part d'institutions publiques ou financières pour 7% de la valeur d'acquisition des appartements (170.000€) • un prêt hypothécaire pour 43% de la valeur d'acquisition des appartements (1.000.000€) - acquis • un apport en prêts privés subordonnés pour 17% de la valeur d'acquisition des appartements (96.000€ via un appel privé auprès des actionnaires et des proches des fondateurs et 300.000€ via un appel public en prêt proxy)
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier joint en annexe	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Contrats de prêt subordonnés standardisés
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Prêt proxy Vill'ages de Pass-ages
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	N.A. la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur

3. Date d'échéance.	Mai 2026 ou mai 2029 selon que le prêt est conclu à 5 ans ou à 8 ans
Durée de l'instrument de placement	Prêt subordonné à 5 ans ou 8 ans
Modalités de remboursement	<p>Le remboursement du capital se fait à l'échéance du prêt (in fine) et les intérêts sont payés chaque année à terme échu, sous réserve d'application de la subordination.</p> <p>Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, notamment en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cessation d'activité de l'émetteur, et ce, pour quelque raison que ce soit ; • Dissolution de la structure juridique de l'émetteur ; • Non-respect de l'un des engagements pris par l'émetteur aux termes du contrat ayant une incidence sur sa capacité de remboursement. <p>En cas d'exigibilité anticipée, le contrat sera résilié automatiquement.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Le remboursement du prêt Proxi souscrit est subordonné, tant aux dettes existantes qu'aux dettes futures de l'emprunteur.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Le prêt Proxi Vill'ages de Pass-ages est incessible.
6. Taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	<p>Le taux d'intérêt brut est fixe et s'élève à 1,00 % pour les prêts à 5 ans et s'élève à 1.25% pour les prêts à 8 ans.</p> <p>Si l'investisseur est assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que localisé dans la Région de Bruxelles-Capitale conformément à l'article 5/1, § 2, de la Loi spéciale de Financement, Il peut bénéficier d'un crédit d'impôt annuel de 4% les 3 premières années puis de 2,5 % les années restantes.</p> <p>Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.</p> <p>Cette taxe s'élève actuellement à 30 %, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que</p>

	l'investisseur ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques
7. politique de dividende	N.A
8. Date de paiement de l'intérêt.	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement ci-dessous, sous réserve d'application de la subordination.

Tableau d'amortissement :

Prêt n°1		1				
Données entrantes						
Montant du prêt	75.000					
Taux d'intérêt annuel	1,00%					
Nombre de périodes amortissement	5 ans					
Nombre de paiements	5 ans					
Date de début	01-03-21					
In Fine uniquement	Oui	VRAI				
Récapitulatif						
Paiement annuel	750,00€					
Vérif tableau	75.750€					
Paiements totaux	78.750€					
Paiements total des intérêts	3.750€					
Mois	Date	Paiement	Intérêts	Principal	CRD	
2021	01-03-21	-	-	-	75.000	
2022	1	01-03-22	750	750	0	75.000
2023	2	01-03-23	750	750	0	75.000
2024	3	01-03-24	750	750	0	75.000
2025	4	01-03-25	750	750	0	75.000
2026	5	01-03-26	75.750	750	75.000	0

Prêt n°4		4				
Données entrantes						
Montant du prêt	75.000					
Taux d'intérêt annuel	1,25%					
Nombre de périodes amortissement	8 ans					
Nombre de paiements	8 ans					
Date de début	01-03-21					
In Fine uniquement	Oui					
Récapitulatif						
Paiement annuel	938€					
Vérif tableau	75.938€					
Paiements totaux	82.500€					
Paiements total des intérêts	7.500€					
Mois	Date	Paiement	Intérêts	Principal	CRD	
2021	01-03-21	-	-	-	75.000	
2022	1	01-03-22	938	938	0	75.000
2023	2	01-03-23	938	938	0	75.000
2024	3	01-03-24	938	938	0	75.000
2025	4	01-03-25	938	938	0	75.000
2026	5	01-03-26	938	938	0	75.000
2027	6	01-03-27	938	938	0	75.000
2028	7	01-03-28	938	938	0	75.000
2029	8	01-03-29	75.938	938	75.000	0

Partie V : Autres informations importantes

Condition suspensive :	<p>Lors de la souscription, les investisseurs doivent enregistrer leur prêt via le formulaire en ligne sur le site https://proxi.finance.brussels/.</p> <p>Les investisseurs doivent signer et renvoyer leur convention et leur tableau d'amortissements dans les temps pour que le prêt soit valable et enregistré.</p> <p>Vill'ages ne peut pas être tenu responsable de la non-validité du prêt si l'investisseur ne respecte pas les délais.</p>
------------------------	--

	Afin d'activer définitivement l'avantage fiscal, les investisseurs devront signer le contrat de prêt définitif émanant de Finance.brussels. L'emprunteur assurera le suivi et la gestion de ces démarches en bonne collaboration avec les investisseurs.
Conditions requises pour que l'investisseur puisse être éligible aux avantages fiscaux du Prêt Proxi	<p>A la date de conclusion du prêt Proxi, l'investisseur remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'investisseur est une personne physique qui conclut le prêt Proxi en dehors du cadre de ses activités commerciales ou professionnelles ; • L'investisseur n'est pas un employé de l'emprunteur ; • Si l'emprunteur est un indépendant, l'investisseur ne peut pas être le conjoint ou le cohabitant légal de l'emprunteur ; et • Si l'emprunteur est une personne morale, l'investisseur ne peut pas être actionnaire de cette personne morale, ni être nommé ou agir en tant qu'administrateur, gérant ou en tant que détenteur d'un mandat similaire au sein de cette personne morale. Le conjoint ou la conjointe ou le cohabitant légal ou la cohabitante légale du prêteur ne peut pas non plus être actionnaire ou être nommé ou agir en tant qu'administrateur, gérant ou détenteur d'un mandat similaire au sein de la personne morale emprunteur. <p>Pendant toute la durée du prêt Proxi, l'investisseur ne peut pas être emprunteur d'un autre prêt Proxi.</p> <p>L'investisseur est assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que localisé dans la Région de Bruxelles-Capitale.</p>
Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les intérêts.
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>Sylvie Graffe</i> (villages@pass-ages.be)</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>

Annexes :

- **Plan financier**